

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 5 juin 2026

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin

à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DARGET Catherine, DA ROS Yves, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LOPEZ Anthony, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d'Affichage : 29 mai 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

BATAILLER Claire donne pouvoir à BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel
COUCHET Michelle donne pouvoir à LEFRANC Delphine

N° 38-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Assemblée - Election des délégués pour les élections sénatoriales

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Madame le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- MM. SÉGUR Roger – DA ROS Yves – CHAUBARD Fabien – PUJOLAR Théo

Après appel des candidatures, deux listes sont déposées :

Liste Liste Cœur d'Avenir			
1	PUJOLAR Théo	11	VILETTES Max
2	LAMBERT Annie	12	BISTOUR-AYME Nathalie
3	GAIRIN Guillaume	13	LOPEZ Anthony
4	PUIBASSET Pascale	14	ALARY Isabelle
5	GOURIOU Jean-Yves	15	DA ROS Yves
6	ROBERT Florence	16	RATON Laure
7	DUBREUIL Philippe	17	SÉGUR Roger
8	CATHALA Sylvie	18	DARGET Catherine
9	ROQUES François	19	POUPONNEAU Francis
10	LAMBERTO Marie-Claude	20	FONVIEILLE Liliane

Liste Liste en Commun	
1	BATAILLER Claire
2	BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel
3	LEFRANC Delphine
4	GINESTET Ludovic
5	COUCHET Michelle

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 27
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Liste Lisle Cœur d'Avenir	22	13	4
Liste Lisle en Commun	5	2	1

Sont déclarés élus :

Délégués titulaires		
1	PUJOLAR Théo	Liste Lisle Cœur d'Avenir
2	LAMBERT Annie	Liste Lisle Cœur d'Avenir
3	GAIRIN Guillaume	Liste Lisle Cœur d'Avenir
4	PUIBASSET Pascale	Liste Lisle Cœur d'Avenir
5	GOURIOU Jean-Yves	Liste Lisle Cœur d'Avenir
6	ROBERT Florence	Liste Lisle Cœur d'Avenir
7	DUBREUIL Philippe	Liste Lisle Cœur d'Avenir
8	CATHALA Sylvie	Liste Lisle Cœur d'Avenir
9	ROQUES François	Liste Lisle Cœur d'Avenir
10	LAMBERTO Marie-Claude	Liste Lisle Cœur d'Avenir
11	VILETTES Max	Liste Lisle Cœur d'Avenir
12	BISTOUR-AYME Nathalie	Liste Lisle Cœur d'Avenir
13	LOPEZ Anthony	Liste Lisle Cœur d'Avenir
14	BATAILLER Claire	Liste Lisle en Commun
15	BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel	Liste Lisle en Commun
Délégués suppléants		
1	ALARY Isabelle	Liste Lisle Cœur d'Avenir
2	DA ROS Yves	Liste Lisle Cœur d'Avenir
3	RATON Laure	Liste Lisle Cœur d'Avenir
4	SÉGUR Roger	Liste Lisle Cœur d'Avenir
5	LEFRANC Delphine	Liste Lisle en Commun

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.